

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

Séance du 20 mars 2026 - séance ouverte à 19 h 00

Convocation du 16 mars 2026, affichée le 16 mars 2026

Présents :

Mmes ANDRE Alexandra, BOURGEOIS Isabelle, GUILLOSSOU Gaëlle, GUYON Elisabeth, PAJARD Léna-Cynthia, SACCOMANDI Justine, SIROTTI Marylène,

MM. BOURGEOIS Jacques, DESPREZ Didier, DOBIGNY Pascal, DUBUT Charles, LAMOUREUX Marc, LARÉE Guillaume, MENUGE François, VILLEMAUX Jean-Baptiste

Nombre de conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	15
	Votants :	15

A) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance. Mme GUILLOSSOU Gaëlle se propose. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité Mme GUILLOSSOU Gaëlle comme secrétaire de séance.

B) ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du conseil municipal du 15 décembre 2025
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture et approbation de la Charte de l'Elu local
- Fixation du montant des indemnités de fonction
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Elections ou nomination des délégués

La séance a été ouverte par Jacques BOURGEOIS, doyen d'âge des membres présents du conseil municipal qui a pris la présidence de l'Assemblée (article L.2122-8 du CGCT).

Il a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus, présents, installés dans leurs fonctions.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2026 : délibération 26_03_20_001 – approuvée à l'unanimité

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

2) ELECTION DU MAIRE : délibération 26_03_20_002

Après avoir rappelé les conditions d'éligibilité du Maire :

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du Maire.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026**

Candidat déclaré : Monsieur Marc LAMOUREUX

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne :	15
Bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre des suffrages exprimés :	14
Majorité absolue des suffrages exprimés :	8

A obtenu Monsieur Marc LAMOUREUX 14

Monsieur Marc LAMOUREUX est élu maire de la commune de Fresnoy-en-Thelle.

3) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS : délibération 26_03_20_003 – approuvée à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment son article L-2122-2)

Le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger.

Ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au Maire et de faire procéder à l'élection des conseillers municipaux occupant les postes ainsi créées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à deux le nombre des adjoints au maire.

4) ELECTION DES ADJOINTS : délibération 26_03_20_004

Conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à la suite de l'élection du Maire et de la délibération fixant à deux (2) le nombre d'adjoints, le Conseil Municipal procède à l'élection des adjoints au maire.

L'élection des adjoints a lieu au scrutin de liste à la majorité absolue, dans le respect des règles de parité entre les femmes et les hommes.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est présentée :

- Monsieur Didier DESPREZ
- Madame Elisabeth GUYON

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne :	15
Bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre des suffrages exprimés :	14
Majorité absolue des suffrages exprimés :	8

La liste ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue.

Sont proclamés adjoints au maire dans l'ordre de la liste :

- Monsieur Didier DESPREZ
- Madame Elisabeth GUYON

La présente délibération est adoptée.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026**

5) LECTURE ET APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL : délibération 26_03_20_005 – approuvée à l'unanimité

Suite à la Lecture de la Charte de l'Elu, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la Charte de l'élu local, telle que définie par les articles L.1111-12 à L.1111-14 du CGCT
- de confier au Maire la responsabilité de veiller à la diffusion, eu respect et au suivi de cette charte au sein de la collectivité

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la Charte de l'élu local, telle que définie par les articles L.1111-12 à L.1111-14 du CGCT
- de confier au Maire la responsabilité de veiller à la diffusion, eu respect et au suivi de cette charte au sein de la collectivité

6) FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION : délibération 26_03_20_006 – approuvée à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-23,

Vu les taux maximums du barème d'indemnités de fonction des maires et adjoints dépendant de la strate démographique de la commune, Fresnoy en Thelle 871 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Vu les taux correspondants à un pourcentage du montant de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, soit au 1^{er} janvier 2026 l'indice brut 1027,

Soit pour une population de 500 à 999 habitants :

Maire : 44,3 % maximal de l'indice brut terminal 1027

Adjoint : 11,7 % maximal de l'indice brut terminal 1027

Vu le décret 2017-885 du 26 janvier 2017, revalorisant automatiquement cet indice en se référant à l'indice brut terminal,

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver le taux de 33 % de l'indice brut terminal 1027 pour le maire et de porter le taux des adjoints de 10.7 % à 11.7 %

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré**, à l'**unanimité**, décide d'attribuer une indemnité de fonction au maire et aux adjoints selon le barème suivant :

Maire : 35% de l'indice brut terminal 1027

Adjoint : 11,7 % de l'indice brut terminal 1027

Lors de la revalorisation du traitement des fonctionnaires, le maire et les adjoints bénéficieront de plein droit d'une majoration correspondante de leur indemnité de fonction

7) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL: délibération 26_03_20_007 – approuvée à l'unanimité

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la bonne administration communale et d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal en application de l'article L ;2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, de confier à M. Le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

- exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
- d'autoriser au nom de la commune le renouvellement et l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal, lors des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

8) DELEGUE AU SE60 : délibération 26_03_20_008 – approuvée à l'unanimité

Le Maire rappelle que la commune est adhérente au Syndicat d'Energie de l'Oise et que les nouveaux statuts adoptés le 29 novembre 2013 ont modifié le système de représentation des communes en prévoyant la mise en place de Secteurs Locaux d'Energie (SLE).

Notre commune est rattachée au SLE Thelloise.

En tant que commune de 871 habitants (population municipale desservie par la concession), nous devons désigner un représentant titulaire. Il n'est pas prévu de suppléant.

Est élu pour représenter la commune au Secteur Local d'Energie :

- M. DUBUT Charles

9) DELEGUES ADICO : délibération 26_03_20_009 – approuvée à l'unanimité

L'ADICO est une association, opérateur public de services numériques (OPSN), au service des collectivités territoriales qui accompagne les communes dans tous leurs projets numériques.

Afin que notre collectivité soit activement impliquée dans la vie de l'ADICO, elle doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après délibération, sont nommés pour représenter la commune à l'ADICO :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| Délégué titulaire : | - M. DESPREZ Didier |
| Déléguée suppléante : | - Mme GUYON Elisabeth |

10) DELEGUE INGE'OISE : délibération 26_03_20_010 – approuvée à l'unanimité

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
- les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;
- la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale;
- le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant :

- que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026);
- qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;
- que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 – Désignation du représentant titulaire

Est désigné(e) en qualité de **représentant titulaire** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE** :

- **Monsieur LAMOUREUX Marc**, Maire

Article 2 – Désignation du représentant suppléant

Est désigné(e) en qualité de **représentant suppléant** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE**:

- **M. LARÉE Guillaume**, conseiller municipal

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026**

Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur

Le représentant désigné à l'article 1 est **expressément habilité** à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'**administrateur** de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

Article 4 – Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'OISE.

11) DELEGUES SEPT (Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle) : délibération 26_03_20_011 – approuvée à l'unanimité

Chaque collectivité adhérente au Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle (SEPT) doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants afin d'assister aux réunions dudit syndicat.

Sont désignés pour représenter la commune de Fresnoy-en-Thelle au Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle :

- Délégués titulaires : M. LAMOUREUX Marc et M. BOURGEOIS Jacques
- Délégués suppléants : Mme ANDRE Alexandra et M. VILLEMAUX Jean-Baptiste

12) DELEGUES AU SMOTHD : délibération 26_03_20_012 – approuvée à l'unanimité

Sont élus pour représenter la commune au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) :

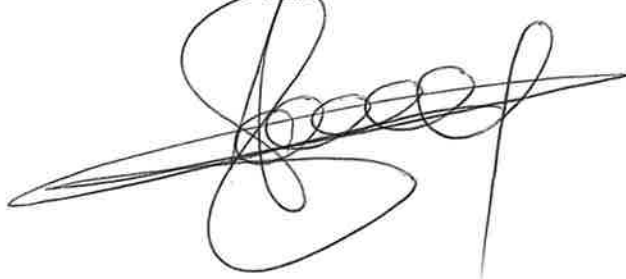
Délégué titulaire : M. LAMOUREUX Marc

Délégué suppléant : M. DESPREZ Didier

La séance est levée à 20 h 40

Délibérations 26_03_20_001 à 26_03_20_012

Le Maire,
Marc LAMOUREUX.



Le secrétaire,
Gaëlle GUILLOSSOU

